



OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Rucher Collectif.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que l'Association « Rucher Collectif » souhaite investir dans l'achat de matériel (tenues de protection, ruches...) et organiser des animations à destination des enfants des écoles,

CONSIDERANT que l'Association a sollicité une aide financière de la Ville d'Yverres pour ce projet,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales

A l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à l'Association « Rucher Collectif » une subvention exceptionnelle de 1 500 € (mille cinq cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,



M. Las DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yverres



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 07/07/10
de la publication le 02/07/10
Le Maire,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

